

## Arrêté n° 534/2018

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation sur les Parkings du Parc SERRE et CAUSSEL – afin de permettre l'installation et le déroulement de la foire aux associations, organisée par la municipalité, le Samedi 8 Septembre 2018.

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'installation et le déroulement de la foire aux associations, organisée par la municipalité, le Samedi 8 Septembre 2018, **le stationnement et la circulation seront Règlementés sur les Parkings du Parc SERRE et CAUSSEL – de la manière suivante :**

- **Places de Parking situées le long du Parc SERRE, sur le parking situé derrière la Maison SERRE interdites au stationnement – du vendredi 7 septembre à partir de 18 h 00 au samedi 9 septembre 2018 jusqu'à 17 h 00** pour permettre l'installation des associations à l'intérieur du Parc SERRE .

**Article 2** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 3** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Fait à Vendargues le 31 août 2018

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

